



Section <b>Responsabilités de l'élève</b>		Page 1 de 3
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015
		Revue

<b>Énoncé</b>	<p>Les élèves qui se voient accorder le privilège du transport scolaire doivent adopter un comportement approprié et sécuritaire à bord du véhicule. Les élèves qui ne démontrent pas ce type de comportement se verront retirer leur privilège, selon la procédure GT026 Comportement, mesures disciplinaires et sécurité.</p> <p>Les élèves sont responsables devant la direction d'école de leur conduite dans l'autobus scolaire, et doivent obéir aux directives du conducteur ou de la conductrice d'autobus qui agit au nom de la direction d'école.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. être ponctuels et se rendre à l'arrêt d'autobus au moins dix minutes avant l'heure prévue d'arrivée de l'autobus. L'autobus n'attendra pas les élèves retardataires;</li><li>2. rester loin de la route/rue en attendant l'autobus ;</li><li>3. respecter la propriété et les biens d'autrui ;</li><li>4. attendre que l'autobus se soit complètement immobilisé avant de s'en approcher pour y monter.</li></ol> <p>Lorsqu'ils sont dans l'autobus, les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>5. se diriger vers un siège ou vers la place qui leur a été assignée, le cas échéant, dans l'autobus et y demeurer assis jusqu'à destination ;</li><li>6. demeurer assis en tout temps; s'asseoir dans le sens de la marche du véhicule, le dos appuyé au dossier du siège et les jambes vers l'avant de l'autobus aux places qui leur sont assignées (le cas échéant) ;</li><li>7. éviter de distraire ou de parler au conducteur durant le trajet, pour leur sécurité, sauf en cas d'urgence ;</li><li>8. éviter de parler fort, de façon tapageuse, de se battre et d'employer un langage abusif ou des jurons ;</li><li>9. s'abstenir de se chamailler ou importuner, frapper, ou mordre les autres élèves à bord de l'autobus ou</li></ol>



Section <b>Responsabilités de l'élève</b>		Page 2 de 3
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015
		Revue

	<p>le conducteur ou conductrice ;</p> <ol style="list-style-type: none"><li>10. s'abstenir de manger, de boire, de cracher ou de salir l'intérieur de l'autobus ;</li><li>11. s'abstenir de fumer, de boire de l'alcool et de prendre de la drogue ;</li><li>12. s'abstenir de lancer tout objet à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule ;</li><li>13. garder les mains, les jambes et la tête à l'intérieur de l'autobus ;</li><li>14. garder les livres, les sacs d'école et autres objets sur leurs genoux et garder l'allée libre de tout obstacle ;</li><li>15. apporter des patins dans l'autobus seulement si les lames sont recouvertes de gaines protectrices et si les patins sont placés dans un sac destiné à cette fin et les maintenir jusqu'à destination ;</li><li>16. s'abstenir d'apporter dans l'autobus des articles démesurément grands, encombrants dangereux ou choquants. Les animaux, armes à feu, explosifs, pistolets à eau et autres articles dangereux ou gênants sont interdits dans les autobus scolaires. En cas de conflit, la décision quant aux objets qui sont autorisés revient au conducteur ou la conductrice d'autobus et à la direction d'école. La décision sera prise en respect des procédures du Service de transport Francobus ;</li><li>17. être responsables de tout dommage fait sciemment à l'autobus ;</li><li>18. monter que dans l'autobus qui leur est assigné et ne peuvent qu'y monter ou descendre à leur propre arrêt ;</li><li>19. aider à garder l'autobus sécuritaire et propre ;</li><li>20. prendre tous leurs effets personnels en quittant l'autobus ;</li><li>21. suivre les directives du conducteur d'autobus en cas d'urgence ;</li><li>22. s'abstenir de faire de l'intimidation ou du taxage envers d'autres élèves et du conducteur ou conductrice à bord du véhicule ;</li></ol>
--	--



Section <b>Responsabilités de l'élève</b>		Page 3 de 3	
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue
	23. s'abstenir de photographier ou filmer les autres élèves et le conducteur ou la conductrice ; Après avoir quitté l'autobus, les élèves doivent : 24. s'éloigner de trois mètres de l'avant du véhicule et attendre le signal du conducteur ou de la conductrice d'autobus avant de traverser ; 25. passer en avant du véhicule et surveiller la circulation avant de traverser la rue.		
<b>Conséquences</b>	Une mauvaise conduite peut causer la perte du privilège de l'élève de voyager en autobus.		